

4 La permanence des soins

- Elle est assurée 24h/24, et 7j/7.
- Votre infirmier(e) libéral(e) s'engage par convention avec l'HAD, à répondre à vos besoins en soins.
- En cas de difficulté, ce(tte) dernier(e) peut aisément joindre les professionnels de l'HAD, ou le médecin coordonnateur de garde.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à joindre le secrétariat au :

02 40 90 52 27



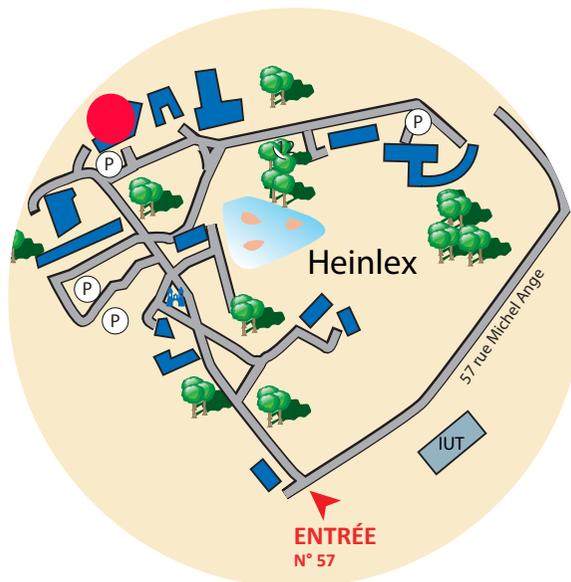
© FNEHAD



● Hospitalisation à domicile (HAD)

Parc d'Heinlex
Bâtiment « Les Alizés » - 2ème étage
57 rue Michel-Ange
44 600 Saint-Nazaire Cedex

02 40 90 52 27



www.hopital-saintnazaire.fr

HAD-FI-001 / Version 5 / 15-03-18



Votre prise en charge en hospitalisation à domicile (HAD)

L'HAD a pour but d'éviter, ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle.

Elle est prescrite pour une durée limitée dans le temps.

Elle nécessite obligatoirement votre accord et celui de votre médecin traitant.

Une entrée directement du domicile est également possible, évitant ainsi le passage par une hospitalisation conventionnelle.



1 Le fonctionnement de l'HAD

- Votre médecin traitant continue d'assurer votre suivi médical en collaboration si besoin avec le médecin coordonnateur de l'HAD.
- Ce dernier est garant de la continuité des soins. Il assure des gardes sous forme d'astreinte téléphonique, la nuit et les jours fériés.
- Votre infirmier(e) libéral(e), votre kinésithérapeute, ou tout autre intervenant habituel, continuent leurs interventions à domicile, en collaboration avec les professionnels de l'HAD : infirmier(e), aide-soignant(e), psychologue, assistant(e) social(e)...



© FNEHAD

2 Ce que fournit l'HAD...

- Le traitement médicamenteux prescrit par votre médecin traitant. Nous vous demanderons dès lors de nous signaler tout changement thérapeutique afin de pouvoir fournir les nouveaux traitements dans les plus brefs délais.
- Pour éviter tout risque d'erreur, nous vous demandons de ne pas aller vous fournir directement auprès de votre pharmacien, le temps de votre hospitalisation en HAD.
- Tout le matériel nécessaire à la prise en charge. (location du matériel médical...).
- Les transports en ambulance pour avis spécialisés, uniquement si ceux-ci sont prescrits dans le cadre de l'HAD.

... et ce que l'HAD ne prend pas en charge

- Les consultations des spécialistes, non prescrits dans le cadre de l'HAD.
- Les actes de radiologie, IRM et scanner, non prescrits dans le cadre de l'HAD.
- Les transports non prescrits dans le cadre de l'HAD.
- Les dispositifs d'aide à domicile (ménage, portage des repas, auxiliaire de vie...).
- Les actes effectués en hospitalisation de jour.

Cartographie des communes desservies par l'HAD



Secteur de Saint-Nazaire

- Montoir-de-Bretagne
- Pornichet
- Saint-André-des-Eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Malo de Guersac
- Saint-Nazaire
- Trignac

Secteur de Guérande

- Assérac
- Batz sur Mer
- La Baule-Escoublac
- Guérande
- Herbignac
- Mesquer
- Piriac
- Le Pouliguen
- Saint Lyphard
- Saint Molf
- La Turballe

Secteur de Pontchâteau-Savenay

- Besne
- Boué
- Campbon
- Crossac
- Donges
- Malville
- Dréfféac
- Guenrouet
- La Chapelle des marais
- La Chapelle Launay
- Lavau sur Loire
- Missillac
- Pontchâteau
- Prinquiau
- Quilly
- Saint Anne sur Brivet
- Saint-Gildas des bois
- Sainte Reine de Bretagne
- Savenay
- Sévérac

Secteur de Pornic

- La Bernerie-en-Retz
- Bourgneuf-en-Retz
- Chaumes-en-Retz
- Chauvé
- Corsept
- Fresnay-en-Retz
- Frossay
- Les moutiers-en-Retz
- Paimboeuf
- La Plaine sur Mer
- Pornic
- Préfailles
- Saint-Brévin
- Saint-Hilaire de Chaléons
- Saint-Michel-Chef-Chef
- Saint-Père-en-Retz
- Saint-Viaud